

**AVENANT n°XX**

**Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du .... 20XX  
entre ... et la Collectivité européenne d'Alsace**

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre .... et la Collectivité européenne d'Alsace, portant sur les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le / les Résidences Autonomie relevant de ce contrat, signé le .... 20XX ;
- VU le/les avenants au CPOM, conclu(s) entre .... et la Collectivité européenne d'Alsace, portant sur les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le / les Résidences Autonomie, signé(s) le .... ;
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-... du 31 mai 2021,

Entre les soussignés :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°.... du 31 mai 2021,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

d'une part,

et la personne morale « ..... », dont le siège social est situé à « ..... », gestionnaire de la Résidence Autonomie « ..... », située à « ..... », représenté(e) par « ..... », ci-après dénommé(e) « le gestionnaire »

d'autre part,

Les co-signataires sont par ailleurs désignés par « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de définir, conformément à l'article 8 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire au titre de l'année 2021.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2020**

Les modalités de calcul, fixées à l'article 8 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, restent inchangées, à savoir : capacité en places autorisées de la (ou des) résidence(s) x le montant du forfait autonomie.

Pour 2021 le forfait par place a été fixé par le Département à 345,90 €.

Le nombre de places autorisées pour la Résidence Autonomie concernée est de : ...places.

*OU*

Le nombre de places autorisées pour l'ensemble des Résidences Autonomie gérées par le gestionnaire est réparti comme suit :

Résidence ... : ... places,

Résidence .... : ... places,

....

En conséquence, pour 2021, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire est arrêté à la somme de ... €.

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION APPORTÉE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

L'article 8 du contrat précité est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Montant du forfait autonomie pour 2021 :

Pour la Résidence Autonomie « ... », le gestionnaire percevra, au titre du forfait autonomie, un montant de ... € ».

*OU si le gestionnaire gère plusieurs résidences :*

« Montant du forfait autonomie pour 2021 :

Dans la mesure où le gestionnaire gère plusieurs résidences, le montant du forfait par établissement pour 2021 figure en annexe 4 ».

## **ARTICLE 4 – ARTICLES INCHANGES**

Tous les autres articles du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du .... 20XX demeurent inchangés et sont applicables au forfait autonomie alloué au titre de l'année 2021.

Fait à ..... en deux exemplaires,

Le .....

Pour la CeA  
Le Président du Conseil de la Collectivité  
Européenne d'Alsace

Pour l'établissement « ..... »  
Le « ..... »